



POMPES FUNÈBRES DU PAYS DE BITCHE

22 rue Maréchal Foch 57230 Bitche

Tél : 03 87 96 18 44 – mail : pfbitche@orange.fr

Site internet: www.pompesfunebres-sbr.fr

Siret : 400 295 515 00011 - Ape : 9603Z – N° ORIAS 07 037 372 – Habilitation : N° 24-57-0106

MAIRIE - DEVIS TYPE INHUMATION

Devis n°0000007273 établi le 18/03/2025

Désignation	MT TTC	TVA
Organisation et démarches		
Démarches administratives	120,00	2
Petites fournitures, frais de dossier	40,00	2
TOTAL Organisation et démarches	160,00	
Toilette - Conservation		
Produit d'hygiène	35,00	2
Habillage du défunt	130,00	2
Toilette mortuaire	75,00	2
TOTAL Toilette - Conservation	240,00	
Transport avant mise en bière		
* Housse sanitaire	60,00	2
TOTAL Transport avant mise en bière	60,00	
Cercueil - Mise en bière et fermeture		
* Plaque d'identification	60,00	2
# Cercueil LUSTOU Peuplier massif	1012,20	2
4 # Poignées 1/2 lune crémation	60,00	2
* Bac d'étanchéité	12,00	2
Capiton Taffetas dentelle champagne sans volant	136,00	2
8 # Tire fond crémation OR	22,80	2
Croix plastique 8110	50,00	2

Désignation	MT TTC	TVA
TOTAL Cercueil - Mise en bière et fermeture	1353,00	
Cérémonie		
# Corbillard aux obsèques	365,00	1
# Porteurs aux obsèques	350,00	2
TOTAL Cérémonie	715,00	
Transport		
# Nombre de Kms A/R	3,00	1
TOTAL Transport	3,00	
Intervention du Personnel		
# Intervention du Personnel en heure	45,00	2
Mise en bière	50,00	2
TOTAL Intervention du Personnel	95,00	
Funérarium		
# Désinfection	15,00	2
# Salon de Présentation forfait journalier	89,00	2
# Salle de Préparation	60,00	2
TOTAL Funérarium	164,00	

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Validité du devis : 1 mois

	TVA	MT HT €	MT TVA €	MT TTC €
1	10,00	334,55	33,45	368,00
2	20,00	2018,33	403,67	2422,00
Total		2352,88	437,12	2790,00

Bon pour accord

Signature

CONDITIONS DE VENTE

Vous avez été reçu par ESTELLE STAB

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur.

Nos conditions de paiement sont impératives. Tout retard pourra faire l'objet d'une majoration de 1,5 % par mois calculée en sus des conditions prévues. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage intérêts et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent.